

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 32

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
32

Nombre de votants :
32

Date de convocation :
3 octobre 2023

Date d'affichage de la
liste des délibérations :
12 octobre 2023

**Objet : Ancien groupe
scolaire Jean-Moulin :
désaffectation et
déclassement**

L'AN deux mille vingt-trois, le 9 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL (à partir de la question n° 7), MM. CHASSAING (à partir de la question n° 3), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mmes FEUERSTEIN, GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mme LYON, M. MONNET, Mmes MOURNIAC-GILORMINI (à partir de la question n° 17), NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Didier LARRAUFIE

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
absente jusqu'à la question n° 6

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent jusqu'à la question n° 2

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente jusqu'à la question n° 16

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 OCTOBRE 2023**

QUESTION N° 40

OBJET : Ancien groupe scolaire Jean-Moulin : désaffectation et déclassement

RAPPORTEUR : Pierrick VERMOREL

Question étudiée par la Commission n°1 « La ville au service des riomois » qui s'est réunie le 18 septembre 2023, par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 19 septembre 2023, et par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 21 septembre 2023.

Tenant compte de l'évolution démographique des enfants en âge d'être scolarisés sur le territoire communal, le Conseil Municipal a approuvé, par délibérations des 24 juin et 16 décembre 2011, la fermeture du groupe scolaire Jean Moulin situé rue Antoine Caux et une nouvelle sectorisation de Riom reposant sur 4 groupes scolaires publics.

Depuis, les locaux situés rue Antoine Caux sont utilisés comme site de replis durant les opérations de réhabilitation des groupes scolaires et entre deux réhabilitations, ils sont sécurisés et loués afin d'assurer une présence dissuasive et une recette budgétaire de nature à compenser les frais fixes d'immobilisation.

Le groupe scolaire Jean Rostand étant réceptionné, les locaux de Jean Moulin sont donc désaffectés de leur usage du service public de l'enseignement.

Dans l'attente de la réhabilitation du prochain groupe scolaire, la Commune a déjà identifié des besoins ponctuels de service public (bureau de vote, stockage ou usage temporaire éventuel dans le cadre des opérations de réhabilitation de bâtiments en cours d'études) et des mises à disposition ou locations sont également à l'étude (stationnement alternatif au Centre hospitalier pendant certaines phases de travaux).

Afin d'assurer la gestion du site au mieux des possibilités, il convient de prononcer le déclassement du domaine public et de fixer les tarifs pour les utilisations alternatives temporaires que le Maire pourra mettre en œuvre par délégation du Conseil, de manière à disposer d'un calendrier adaptable aux situations.

COMMUNE DE RIOM

Ainsi, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- location des locaux (salles d'activités, bureaux, sanitaires) : 7 € /m²/mois HT et refacturation intégrale des charges,
- mise à disposition à un service public : possibilité de gratuité de la location (notamment si absence de recettes sur site) mais remboursement intégral des charges.

Les dispositions prises feront l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal conformément aux dispositions applicables.

Vu l'article L 2122-22, 2° et 5° du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à :

- constater la désaffectation du site situé rue Antoine Caux, anciennement groupe scolaire Jean Moulin,
- en conséquence prononcer son déclassement du domaine public,
- approuver les tarifs de location précisés ci-dessus,
- donner délégation au Maire pour le louer ou le mettre à disposition,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Pierre PECOUL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).